



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Regroupement des actions Néovacs et suspension de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Suresnes, le 18 octobre 2024 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV) annonce avoir décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes.

Lors de sa réunion du 11 octobre 2024, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée aux termes de la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre un regroupement d'actions.

Les opérations de regroupement débuteront le 4 novembre 2024, pour s'achever le 9 décembre 2024. Les principales caractéristiques à la date du présent communiqué sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 952 415 156 actions¹ ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR001400MV37 ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 95 241 actions ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR001400TG47.

Cette opération sera sans impact sur la valeur des titres NEOVACS détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 10 000 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 10 000 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 10 000 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 000, jusqu'au 4 décembre 2024 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 6 décembre 2024, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. L'avis relatif au regroupement des actions est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

¹ Le nombre d'actions à regrouper et à provenir du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de NEOVACS a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à compter du 1^{er} novembre 2024 (00h01 heure de Paris) et jusqu'au 9 décembre 2024 (inclus).

PÉRIODE DE SUSPENSION D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	
Ouverture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	1 ^{er} novembre 2024
Fermeture de la période de suspension d'exercice des valeurs mobilières	9 décembre 2024
PERIODE D'ÉCHANGE DES ACTIONS	
Début des opérations d'échange	4 novembre 2024
Fin des opérations d'échange	4 décembre 2024
OPERATIONS DE REGROUPEMENT	
Dernière cotation des actions anciennes	4 décembre 2024
Première cotation des actions nouvelles	5 décembre 2024
Record date	6 décembre 2024
Attribution des actions nouvelles	9 décembre 2024
GESTION DES ROMPUS	
Date début indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	5 décembre 2024
Date limite indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers	29 janvier 2025

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et 6d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologie kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de cytokines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels.

Pour plus d'informations : www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.